

Commune de VINASSAN
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 16 septembre 2026

Le 16 septembre 2026 à 18h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Date remise convocation et affichage
09/09/2026

Nombre de membres		
Membres Du CM	Présents	Votes
23	20	23

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Présents :

ALDEBERT Didier, AYMAR Patrick, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CHATELAIN Daniel, CLEMENTE Matthieu, CODINA Emmanuelle, DUT Pierre-Alexandre, GARCIA Gérard, GARRABE Thomas, GRANAL Gilles, GUERRERO Audrey, IMBERNON Marie, LARROQUE Maryse, LOPEZ Marine, MITAINE Katia, OURNAC Jean-Louis, POUTAS Véronique, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Procurations :

ACACIO Nathalie à AYMAR Patrick,
CORABOEUF Mélanie à IMBERNON Marie,
HOULES Patrick à GARCIA Gérard.

Excusé :

Secrétaire de séance :
RESSEGUIER Nadine.

N° 2026- 063 Déclassement de deux portions de la Rue du Château d'Eau du domaine public communal.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération municipale n° 2026-053 du 08 juillet 2026 constatant la désaffectation de deux portions de la Rue du Château d'Eau,

Considérant que ces portions ne sont pas affectées à un usage public,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

De prononcer le déclassement sans recours à l'enquête publique préalable de ces deux portions de parcelles :

Deux portions de la Rue du Château d'Eau, telles que matérialisées sur le plan de division établi par le Cabinet GEO SUD OUEST sis à NARBONNE, d'une surface de 1 centiare à l'entrée du chemin privé de la parcelle cadastrée section AO 279 qui devient AO 347 et d'une surface de 12 centiares au fond de ladite parcelle, qui devient AO 346.

Article 2

De préciser que ces deux parcelles sont extraites de la parcelle AO 279 et deviendront les parcelles AO 346 et AO 347 intégrées dans le domaine privé de la commune.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce déclassement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures.

Le Maire
Didier ALDEBERT

